

Investissements Renaissance
Attestation de conjoint par le rentier
Gestion d'actifs CIBC inc.

Destinataire(s) : Compagnie Trust CIBC, selon le cas

Et : Gestion d'actifs CIBC inc., s'il y a lieu

Le compte est régi par la législation sur les pensions de la Colombie-Britannique

Le terme « conjoint » désigne, relativement à une autre personne :

- a) une personne qui, au moment déterminé, était mariée avec cette autre personne et qui, si elle vivait séparée de cette dernière au moment déterminé, ne vivait pas séparée d'elle depuis plus de deux ans immédiatement avant le moment déterminé, ou
- b) si l'alinéa a) ne s'applique pas, une personne qui vivait et cohabitait avec cette autre personne dans le contexte d'une relation s'apparentant à un mariage, y compris une telle relation entre personnes de même sexe, et qui vivait et cohabitait dans cette relation depuis au moins deux ans immédiatement avant le moment déterminé.

Je, _____, (le « Rentier ») détiens un :
(insérer le nom du rentier)

Cocher le type de régime pertinent : Compte de retraite immobilisé («CRI»)
 Fonds de revenu viager («FRV»)

dont le numéro de Compte est le _____ (le « Compte »), lequel est régi par la Législation sur les pensions de la Colombie-Britannique et les règlements qui en découlent, tels qu'ils sont modifiés de temps à autre (la « Législation sur les pensions »).

Par les présentes, j'atteste des faits suivants :

J'ai examiné la définition du terme « conjoint » ci-dessus. Par les présentes, j'atteste **avoir** un « conjoint » aux termes de la Législation sur les pensions. À ce titre, et en conformité avec les dispositions de la Législation sur les pensions, la formule de renonciation ou de consentement du conjoint a été fournie.

Nom du conjoint

J'ai examiné la définition du terme « conjoint » ci-dessus. Par les présentes, j'atteste **ne pas avoir** de « conjoint » aux termes de la Législation sur les pensions.

Note importante : Avant d'attester ne pas avoir de « conjoint », vous devriez savoir que même si la relation avec le Rentier est rompue, la formule de renonciation ou de consentement du conjoint pourrait quand même être requise, en vertu de certaines des dispositions de la Législation sur les pensions. Si vous désirez obtenir plus de précisions, nous vous recommandons fortement d'obtenir un avis juridique indépendant avant de signer cette formule.

Date

X

Signature du Rentier